



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240917-DB24020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 17 septembre 2024**

### **DECISION DU BUREAU**

**Agissant par délégation du Conseil communautaire**

Nombre de membres en exercice : 17  
Date de la convocation : 11/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures,  
Le Bureau communautaire dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jacques TORU

**Présents** : M. DUMON, Mme OLLIVIER, M. TORU, Mme GRENIER-RIGNOUX, M. DUGUET, M. ARCHAMBAULT, M. PESKINE, MME SEGRET-DESCROIX, M. HARKET, M. BERNAGOUT, Mme GRIMONT, M. LEBRANCHU, M. MATHIEU

**Absents excusés** : M. DUPIN  
M. RENE  
Mme DADSI  
Mme KAOUES

---

**DB24/020 FINANCES – MISE EN PLACE D'UN PRET AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/132 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 22 mars 2024, DEL24/030 approuvant le budgets primitif 2024 du budget principal, DEL24/032 approuvant le budget primitif du budget annexe des Zones d'Activités et DEL24/034 approuvant le budget primitif du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu la consultation lancée par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de différents organismes financiers pour la réalisation d'un emprunt de 1 736 000,00 €, afin de financer le programme d'investissements 2024,

Considérant que les conditions financières proposées par la Société Générale répondent le mieux aux besoins de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Le Bureau communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

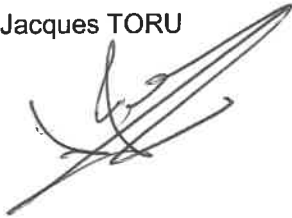
**DECIDE A L'UNANIMITE  
(13 VOIX)**

- de retenir la proposition de la Société Générale, 14 avenue des droits de l'homme 45 000 Orléans, pour la réalisation d'un emprunt total de 1 736 000 €, réparti en trois contrats :
  - un contrat de 1 044 400 € pour financer les investissements 2024 inscrits au budget principal, aux conditions suivantes :
    - Durée 20 ans
    - Echéances trimestrielles
    - Taux fixe 3,45%
    - Amortissement linéaire (capital constant)
    - base 30/360
    - Commission d'engagement 0.00 €
    - Versement des fonds versement unique le 15 octobre 2024
    - Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire
  - un contrat de 488 600 € pour financer les investissements 2024 inscrits au budget annexe Zones d'Activités, aux conditions suivantes :
    - Durée 20 ans
    - Echéances trimestrielles
    - Taux fixe 3,45%
    - Amortissement linéaire (capital constant)
    - base 30/360
    - Commission d'engagement 0.00 €
    - Versement des fonds versement unique le 15 octobre 2024
    - Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire
  - un contrat de 203 000 € pour financer les investissements 2024 inscrits au budget annexe Tourisme et Congrès, aux conditions suivantes :
    - Durée 20 ans
    - Echéances trimestrielles
    - Taux fixe 3,45%
    - Amortissement linéaire (capital constant)
    - base 30/360
    - Commission d'engagement 0.00 €
    - Versement des fonds versement unique le 15 octobre 2024
    - Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire la recette aux budgets 2024, (budget principal, budget annexe Zones d'Activités et budget annexe Tourisme et Congrès).

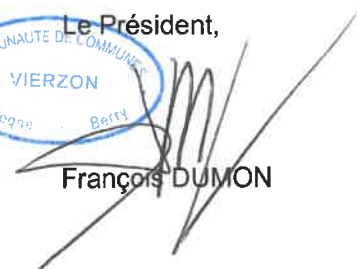
Le secrétaire de séance,

Jacques TORU



Le Président,

François DUMON



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 septembre 2024**

**DECISION DU BUREAU**

**Agissant par délégation du Conseil communautaire**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 11/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures,  
Le Bureau communautaire dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jacques TORU

**Présents** : M. DUMON, Mme OLLIVIER, M. TORU, Mme GRENIER-RIGNOUX, M. DUGUET,  
M. ARCHAMBAULT, M. PESKINE, MME SEGRET-DESCROIX, M. HARKET,  
M. BERNAGOUT, Mme GRIMONT, M. LEBRANCHU, M. MATHIEU

**Absents excusés** : M. DUPIN  
M. RENE  
Mme DADSI  
Mme KAOUES

---

**DB24/021**      **TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU  
PROJET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-  
BERRY ET LA COMMUNE DE BRINAY**

**Rapporteur** : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1101,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/132 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la Décision de Président n° DP21/084 du 18 juin 2021, portant l'établissement d'un schéma d'aménagement de boucles cyclotouristiques avec la Société TRACES TPI,

Vu la délibération n° 2024-041 du 31 juillet 2024 approuvant la convention de partenariat extra communautaire entre la commune de Brinay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention de partenariat relative au projet de boucles cyclotouristiques entre la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry et la commune de Brinay,

Considérant que dans le cadre du projet régional de véloroute « Cœur de France à vélo », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagements cyclotouristiques,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques en collaboration avec le cabinet d'expertise TRACES TPI,

Considérant que, parmi les cinq boucles cyclotouristiques retenues, deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à savoir les communes de Brinay, Quincy et Saint-Pierre-de-Jards,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de solliciter les communes concernées pour obtenir leur accord afin de mener à bien ce projet,

Considérant qu'un accord pour un conventionnement de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Brinay est nécessaire,

**Le Bureau communautaire,  
Où l'exposé du 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(13 VOIX)**

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Brinay concernant le projet des boucles cyclotouristiques de la véloroute "Cœur de France à Vélo – Canal de Berry à Vélo", et ce pour une durée indéterminée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Brinay, et tous les actes nécessaires à leur évolution.

Le secrétaire de séance,

Jacques TORU



Le Président,



Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
François DUMON

Annexe à la délibération n° 2024-041  
du 31 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240917-DB24021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024



**Convention de partenariat extra communautaire –  
Aménagement des boucles cyclotouristiques dans le cadre du projet de la  
véloroute « Cœur de France à vélo – Canal de Berry à vélo »**

Entre les Soussignées

**La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° DEL20/133 en date du 9 juillet 2020,

**Ci-après dénommée, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**

D'une part,

**ET**

**La commune de Brinay**, ayant son siège social sis Le Bourg, 18120 BRINAY, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BAUCHER, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° 2020-020 en date du 03 juillet 2020,

**Ci-après dénommée, la commune de Brinay**

D'autre part,

## **Préambule**

Dans le cadre du projet régional de véloroute « Cœur de France à vélo » dont le Canal de Berry constitue une portion conséquente, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclotouristique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques. A cet effet, la Communauté de communes a fait appel à la société TRACES TPI – DP21/084 - afin d'établir une étude stratégique visant à définir un schéma d'aménagement de boucles cyclables.

Le projet finalisé propose le balisage de 5 boucles :

- Boucle des Ocres du Berry
- Boucle des églises romanes en Champagne – Massay
- Boucle des églises romanes en Champagne – St Oustrille
- Boucle Sologne en Berry
- Boucle des vignobles de Quincy

Parmi ces 5 boucles définies par TRACES TPI, les tracés de deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dont la commune de Brinay (annexe 1 – tracé boucle des vignobles)

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet l'implantation physique de la signalétique sur les portions de la boucle qui traverse le territoire de la commune de Brinay.

## **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.  
Elle prendra fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

## **Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'engage à :

- Fournir un plan détaillé du maillage des tracés des boucles
- Fournir une liste détaillée avec un plan d'implantation des éléments de signalétique
- Remplacer ou réparer tout élément de signalétique détérioré
- Financer les réparations ou remplacements des éléments détériorés
- Fournir la documentation éditée dans le cadre de ce projet par le service tourisme et congrès ainsi que la documentation touristique générale du territoire touristique « Berry-Sologne » et « Cœur de France à vélo »

## **Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE BRINAY**

La commune de Brinay s'engage à :



- Veiller au bon entretien des éléments posés sur son territoire
- Prévenir la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en cas de dégradation des éléments de signalétique
- Fournir la documentation touristique « Cœur de France à vélo » nécessaire à la promotion dans le cadre du projet des « Boucles cyclotouristiques »
- Valider et accompagner les projets et animations touristiques incluant la boucle cyclotouristique sur son territoire (exemple : animation *les Echappées à vélo*)

#### **Article 7 : RESILIATION**

La présente convention ne pourra être résiliée sans préavis que dans des cas de force majeure. Le préavis pour résiliation est fixé à 3 mois.

#### **Article 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social respectif.

#### **Article 9 : LITIGES**

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention, qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir scrupuleusement sans réserve. En cas de litiges, le conflit sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Vierzon

Le **18 SEP. 2024**

Pour la commune de Brinay

Le Maire

**Bernard BAUCHER**



Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry

Le Président

**François DUMON**



*Handwritten initials and a scribble in blue ink.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
- en exercice : quatorze  
- présents : neuf  
- procurations : cinq  
- votants : quatorze

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de BRINAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BAUCHER, maire.

Date de la convocation : 23.07.2024

Date d'affichage de la convocation : 23.07.2024

**2024-041**

**OBJET : 8.4**

Aménagement des boucles cyclotouristiques dans le cadre du projet de la véloroute "Coeur de France à vélo - Canal de Berry à vélo" :  
Convention de partenariat extra communautaire entre la commune de BRINAY et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

**PRÉSENTS** : Bernard BAUCHER, Fabienne ROBIN, Jean-Pierre CHALMIN, Isabelle ÉON, Isabelle POUILLOT, Élixa EXCOFFON, Laurent BICHARD, Frédéric BURET et Sylvie ROUZÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Benoît CARRÉ (pouvoir à Élixa EXCOFFON), Manon BOISFARD (pouvoir à Laurent BICHARD), Nicolas DUBOIS (pouvoir à Sylvie ROUZÉ), Yoann LETOURNEAU (pouvoir à Bernard BAUCHER) et Éliane BEAUGIER (pouvoir à Isabelle POUILLOT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre CHALMIN est nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet régional de véloroute " Coeur de France à vélo " dont le Canal de Berry constitue une portion conséquente, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclotouristique et ainsi d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques.

A cet effet, la Communauté de communes a fait appel à la société TRACES TPI – DP21/084 - afin d'établir une étude stratégique visant à définir un schéma d'aménagement de boucles cyclables.

Le projet finalisé propose le balisage de 5 boucles :

- boucle des Ocre du Berry
- boucle des églises romanes en Champagne - Massay
- boucle Sologne en Berry
- boucle des églises romanes en Champagne - St Outtrille
- boucle des vignobles de Quincy

Parmi ces 5 boucles définies par TRACES TPI, les tracés de deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dont la commune de BRINAY pour la boucle des vignobles.

Aussi, la communauté de communes a fait parvenir une convention de partenariat qui a pour objet la signalétique (implantation et entretien) sur les portions de la boucle qui traverse le territoire de la commune de BRINAY.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention de partenariat extra communautaire entre la commune de BRINAY et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat
- **CHARGE** Monsieur le maire de toutes démarches utiles et nécessaires.

Transmis à la sous-préfecture,  
le : 02 AOÛT 2024  
Date d'affichage en mairie  
le : 02 AOÛT 2024

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que-dessus.  
Pour copie conforme,

Le maire,  


Le secrétaire de séance  




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240917-DB24022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 17 septembre 2024**

### **DECISION DU BUREAU**

**Agissant par délégation du Conseil communautaire**

Nombre de membres en exercice : 17  
Date de la convocation : 11/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures,  
Le Bureau communautaire dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jacques TORU

**Présents** : M. DUMON, Mme OLLIVIER, M. TORU, Mme GRENIER-RIGNOUX, M. DUGUET, M. ARCHAMBAULT, M. PESKINE, MME SEGRET-DESCROIX, M. HARKET, M. BERNAGOUT, Mme GRIMONT, M. LEBRANCHU, M. MATHIEU

**Absents excusés** : M. DUPIN  
M. RENE  
Mme DADSI  
Mme KAOUES

---

**DB24/022**      **TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA COMMUNE DE QUINCY**

**Rapporteur** : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1101,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/132 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la Décision de Président n° DP21/084 du 18 juin 2021, portant l'établissement d'un schéma d'aménagement de boucles cyclotouristiques avec la Société TRACES TPI,

Vu la délibération n° 2024-22 du 30 juillet 2024 approuvant la convention de partenariat extra communautaire entre la commune de Quincy et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Vu la convention de partenariat relative au projet de boucles cyclotouristiques, entre la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et la commune de Quincy,

Considérant que dans le cadre du projet régional de véloroute « Cœur de France à vélo », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagements cyclotouristiques,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques en collaboration avec le cabinet d'expertise TRACES TPI,

Considérant que, parmi les cinq boucles cyclotouristiques retenues, deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à savoir les communes de Brinay, Quincy et Saint-Pierre-de-Jards,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de solliciter les communes concernées pour obtenir leur accord afin de mener à bien ce projet,

Considérant qu'un accord pour un conventionnement de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Quincy est nécessaire,

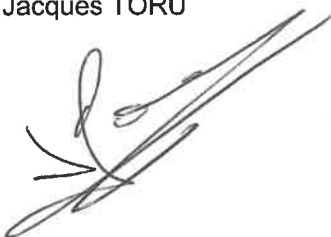
**Le Bureau communautaire,  
Où l'exposé du 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(13 VOIX)**

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Quincy, concernant le projet des boucles cyclotouristiques de la véloroute "Cœur de France à Vélo – Canal de Berry à Vélo", et ce pour une durée indéterminée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Quincy et tous les actes nécessaires à leur évolution.

Le secrétaire de séance,

Jacques TORU



Le Président,

François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240917,DB24022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024



**Convention de partenariat extra communautaire –  
Aménagement des boucles cyclotouristiques dans le cadre du projet de la  
véloroute « Cœur de France à vélo – Canal de Berry à vélo »**

Entre les Soussignées

**La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° DEL20/133 en date du 9 juillet 2020,

**Ci-après dénommée, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**

D'une part,

**ET**

**La commune de Quincy**, ayant son siège social sis 9 place de la mairie, 18120 QUINCY, représentée par son Maire, Monsieur Pascal RAPIN, agissant es qualités et autorisé à la présente par **délibération n° ... en date du ...2020**,

**Ci-après dénommée, la commune de Quincy**

D'autre part,

### **Préambule**

Dans le cadre du projet régional de véloroute « Cœur de France à vélo » dont le Canal de Berry constitue une portion conséquente, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclotouristique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques. A cet effet, la Communauté de communes a fait appel à la société TRACES TPI – DP21/084 - afin d'établir une étude stratégique visant à définir un schéma d'aménagement de boucles cyclables.

Le projet finalisé propose le balisage de 5 boucles :

- Boucle des Ocres du Berry
- Boucle des églises romanes en Champagne – Massay
- Boucle des églises romanes en Champagne – St Oustrille
- Boucle Sologne en Berry
- Boucle des vignobles de Quincy

Parmi ces 5 boucles définies par TRACES TPI, les tracés de deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dont la commune de Quincy (annexe 1 – tracé boucle des vignobles)

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet l'implantation physique de la signalétique sur les portions des boucles qui se situent sur le territoire de la commune de Quincy.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.  
Elle prendra fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'engage à :

- Fournir un plan détaillé du maillage des tracés des boucles
- Fournir une liste détaillée avec un plan d'implantation des éléments de signalétique
- Remplacer ou réparer tout élément de signalétique détérioré
- Financer les réparations ou remplacements des éléments détériorés
- Fournir la documentation éditée dans le cadre de ce projet par le service tourisme et congrès ainsi que la documentation touristique générale du territoire touristique « Berry Sologne » et « Cœur de France à vélo »

**Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE QUINCY**

La commune de Quincy s'engage à :

- Veiller au bon entretien des éléments posés sur son territoire
- Effectuer une vigie régulière afin de vérifier le bon état des éléments installés
- Prévenir la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en cas de dégradation des éléments de signalétique
- Fournir la documentation touristique « Cœur de France à vélo » nécessaire à la promotion dans le cadre du projet des « Boucles cyclotouristiques »
- Valider et accompagner les projets et animations touristiques incluant la boucle cyclotouristique sur son territoire (exemple : animation *les Echappées à vélo*)

**Article 7 : RESILIATION**

La présente convention ne pourra être résiliée sans préavis que dans des cas de force majeure.

**Article 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social respectif.

**Article 9 : LITIGES**

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention, qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir scrupuleusement sans réserve. En cas de litiges, le conflit sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Vierzon

Le **18 SEP 2024**

Pour la commune de Quincy

Le Maire

Pascal RAPIN



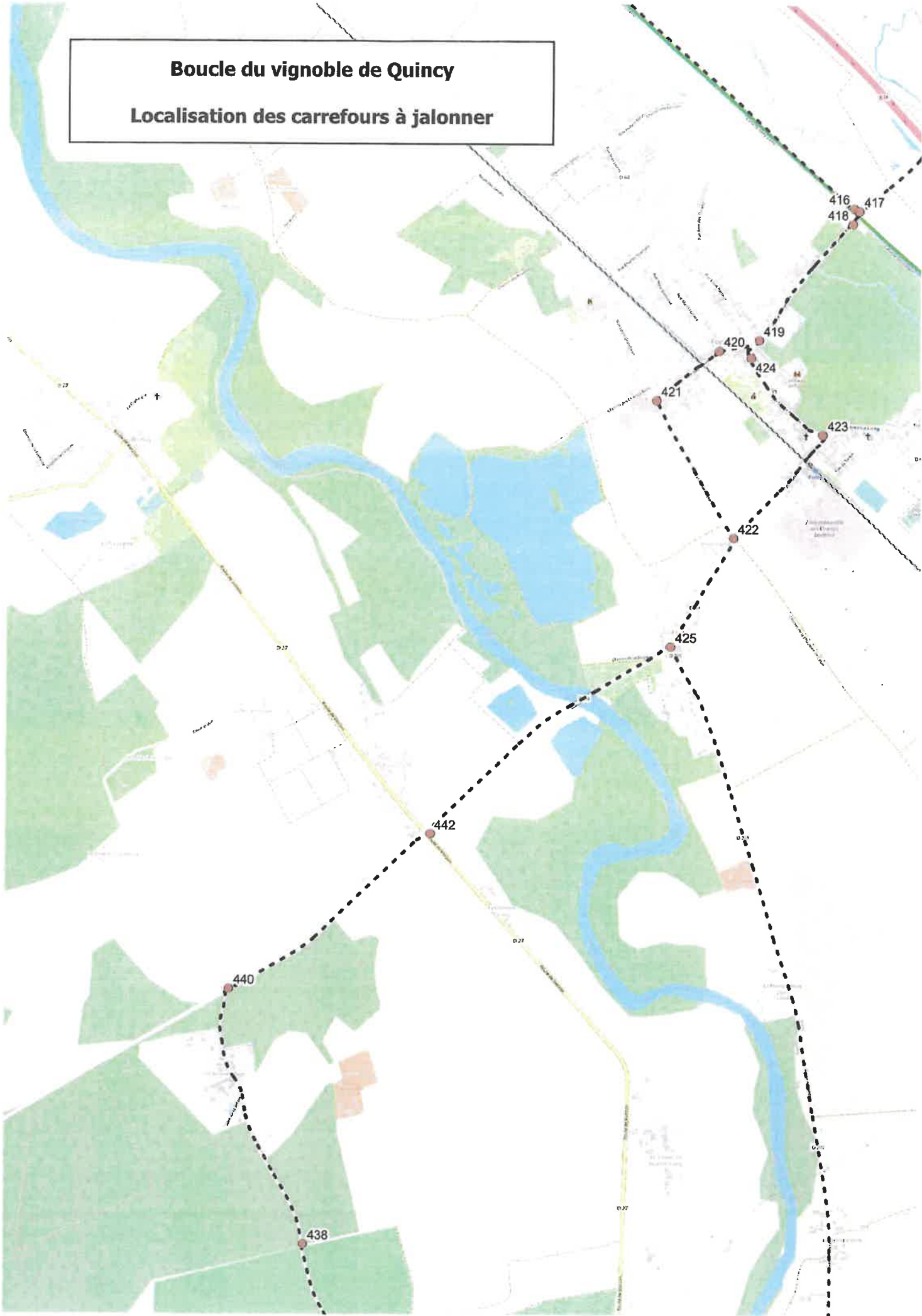
Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry

Le Président

François HUMON



**Boucle du vignoble de Quincy**  
**Localisation des carrefours à jalonner**



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre

Le : 30 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
018-211801907-20240731-DELIB2024-22-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2024  
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Nombre de Conseillers      Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2024

En exercice      14      Date de l'affichage de la convocation : 23 juillet 2024

Présents      12      **PRÉSENTS** : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, , Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET,

Votants      14  
Abstention      0

Délibération N°2024-22

**ABSENTS EXCUSES** : Nathalie HOUSSIER a donné pouvoir à Géraldine MARTYNIAK STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal RAPIN

**Secrétaire de séance** : Luc DELANNOY

**Objet** : Convention partenariat extra communautaire aménagement des boucles cyclo touristiques Canal du Berry (office du tourisme de Vierzon)

Dans le cadre du projet régional de vélo route « Cœur de France à Vélo », la communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclo touristique.

Le projet finalisé propose le balisage de 5 boucles :

- Boucle des Ogres du Berry
- Boucle des églises romanes en Champagne-Massay
- Boucle des églises romanes en Champagne-ST Outille
- Boucle Sologne en Berry
- Boucle des Vignobles de Quincy
- La convention à pour objet l'implantation physique de la signalétique sur la portion des boucles qui se situe sur le territoire de la commune de QUINCY.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré à QUINCY

Le 30 juillet 2024

Le Maire  
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance  
Luc DELANNOY

Publication sur le site internet de la commune le :02 août 2024

Acte transmis en préfecture le :31 juillet 2024



## Acte classé

2024-041

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-08-02T13-09-31.00 ( MI254756931 )

Identifiant unique de l'acte :

018-211800362-20240731-2024-041-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Aménagement des boucles cyclo touristiques dans le cadre du projet de la véloroute " Coeur de France à vélo - Canal de Berry à vélo " : convention de partenariat extra communautaire entre la commune de BRINAY et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Date de décision : 31/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte  
antérieur :

Acte : Convention CDC Vierzon  
signalétique bouches  
touristiques Véloroute.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe convention  
CDC Vierzon  
signalétique bouches  
touristiques  
Véloroute.PDF Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Annuler

Préparé	Date 02/08/24 à 13:09	Par <u>FLEURIET Magalie</u>
Transmis	Date 02/08/24 à 13:09	Par <u>FLEURIET Magalie</u>
Accusé de réception	Date 02/08/24 à 13:54	
Classé	Date 02/08/24 à 13:59	Par <u>FLEURIET Magalie</u>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240917-DB24023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 17 septembre 2024**

### **DECISION DU BUREAU**

**Agissant par délégation du Conseil communautaire**

Nombre de membres en exercice : 17  
Date de la convocation : 11/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures,  
Le Bureau communautaire dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jacques TORU

**Présents** : M. DUMON, Mme OLLIVIER, M. TORU, Mme GRENIER-RIGNOUX, M. DUGUET,  
M. ARCHAMBAULT, M. PESKINE, MME SEGRET-DESCROIX, M. HARKET,  
M. BERNAGOUT, Mme GRIMONT, M. LEBRANCHU, M. MATHIEU

**Absents excusés** : M. DUPIN  
M. RENE  
Mme DADSI  
Mme KAOUES

---

**DB24/023** TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU  
PROJET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-  
BERRY ET LA COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DE-JARDS

**Rapporteur** : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1101,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/132 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la Décision de Président n° DP21/084 du 18 juin 2021, portant l'établissement d'un schéma d'aménagement de boucles cyclotouristiques avec la Société TRACES TPI

Vu la délibération n° 2024DEL22 du 5 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat extra communautaire entre la commune de Saint-Pierre-de-Jars et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Vu la convention de partenariat relative au projet de boucles cyclotouristiques, entre la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et la commune de Saint-Pierre-de-Jars,

Considérant que dans le cadre du projet régional de véloroute « Cœur de France à vélo », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagements cyclotouristiques,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques en collaboration avec le cabinet d'expertise TRACES TPI ,

Considérant que, parmi les cinq boucles cyclotouristiques retenues, deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à savoir les communes de Brinay, Quincy et Saint-Pierre-de-Jards,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de solliciter les communes concernées pour obtenir leur accord afin de mener à bien ce projet,

Considérant qu'un accord pour un conventionnement de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Saint-Pierre-de-Jards est nécessaire,

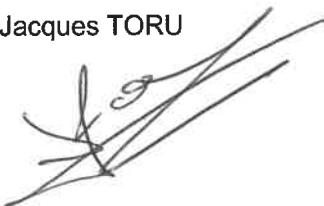
**Le Bureau communautaire,  
Où l'exposé du 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(13 VOIX)**

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Saint-Pierre-de-Jards concernant le projet des boucles cyclotouristiques de la véloroute "Cœur de France à Vélo – Canal de Berry à Vélo", et ce pour une durée indéterminée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Jards et tous les actes nécessaires à leur évolution.

Le secrétaire de séance,

Jacques TORU



Le Président,



Communauté de communes  
Vierzon  
Sologne  
François DUMON



Envoyé en préfecture le 09/09/2024  
Reçu en préfecture le 09/09/2024  
Publié le  
ID : 036-215602055-20240905-2024\_052204

018-200090561-20240917-DB24023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

**Convention de partenariat extra communautaire –  
Aménagement des boucles cyclotouristiques dans le cadre du projet de la  
véloroute « Cœur de France à vélo – Canal de Berry à vélo »**

Entre les Soussignées

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° DEL20/133 en date du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

D'une part,

ET

La commune de St-Pierre-de-Jards, ayant son siège social sis 1 place de mairie, 36260 SAINT PIERRE DE JARDS, représentée par son Maire, Monsieur Alain BARDEY, agissant es qualités et autorisé à la présente par *délibération n° 14 en date du 25/05/2020*

Ci-après dénommée, la commune de St-Pierre-de-Jards

D'autre part,

## Préambule

Dans le cadre du projet régional de véloroute « Cœur de France à vélo » dont le Canal de Berry constitue une portion conséquente, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclotouristique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques. A cet effet, la Communauté de communes a fait appel à la société TRACES TPI – DP21/084 - afin d'établir une étude stratégique visant à définir un schéma d'aménagement de boucles cyclables.

Le projet finalisé propose le balisage de 5 boucles :

- Boucle des Ogres du Berry
- Boucle des églises romanes en Champagne – Massay
- Boucle des églises romanes en Champagne – St Outille
- Boucle Sologne en Berry
- Boucle des vignobles de Quincy

Parmi ces 5 boucles définies par TRACES TPI, les tracés de deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dont la commune de St-Pierre-de-Jards

## Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'implantation physique de la signalétique sur les portions des boucles qui se situent sur le territoire de la commune de St-Pierre-de-Jards (annexe 1 – tracé boucle des églises romanes - Massay).

## Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.  
Elle prendra fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

## Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'engage à :

- Fournir un plan détaillé du maillage des tracés des boucles
- Fournir une liste détaillée avec un plan d'implantation des éléments de signalétique
- Remplacer ou réparer tout élément de signalétique détérioré
- Financer les réparations ou remplacements des éléments détériorés
- Fournir la documentation éditée dans le cadre de ce projet par le service tourisme et congrès ainsi que la documentation touristique générale du territoire touristique « Berry Sologne » et « Cœur de France à vélo »

## Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-JARDS

La commune de St-Pierre-de-Jards s'engage à :

- Veiller au bon entretien des éléments posés sur son territoire
- Effectuer une vigie régulière afin de vérifier le bon état des éléments installés
- Prévenir la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en cas de dégradation des éléments de signalétique
- Fournir la documentation touristique « Cœur de France à vélo » nécessaire à la promotion dans le cadre du projet des « Boucles cyclotouristiques »
- Valider et accompagner les projets et animations touristiques incluant la boucle cyclotouristique sur son territoire (exemple : animation *les Echappées à vélo*)

#### Article 7 : RESILIATION

La présente convention ne pourra être résiliée que dans des cas de force majeure sans préavis.

#### Article 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social respectif.

#### Article 9 : LITIGES

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention, qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir scrupuleusement sans réserve. En cas de litiges, le conflit sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Vierzon

Le **18 SEP. 2024**

Pour la commune de St-Pierre-de-Jards

Le Maire

Alain BARDEY

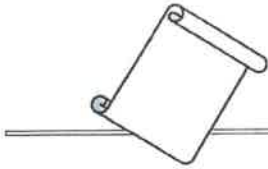


Pour la Communauté de commune  
Vierzon-Sologne-Berry

Le Président

François DUBOIS





## DÉPARTEMENT DE L'INDRE

MAIRIE DE ST. PIERRE DE JARDS

☎ 02 54 49 24 17

Arrondissement D'Issoudun Canton de Levroux

<secretariat@saintpierredejards.fr>

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_DEL22

L'An, DEUX MILLE VINGT QUATRE le 5 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur BARDEY Alain

Présents : BARDEY Alain, TROUBAT CHAUVEAU Marie-Ange, PETOLON Michelle, VALOIS Philippe, Brigitte LAVAUD, RIOLET Guy, ROUMET Bruno

Absent et excusé : GABLIN Ludovic

Date de convocation : 29 août 2024

Mme Marie-Ange TROUBAT CHAUVEAU a été désignée secrétaire de séance

**Objet : convention de partenariat boucle cyclo touristique Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry/commune de Saint Pierre de Jards**

Dans le cadre du projet régional de véloroute « cœur de France à vélo » dont le canal du Berry constitue une portion conséquente, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclotouristique.

Dans ce cadre, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques.

Parmi ces boucles, les tracés de deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dont notre commune.

Cette convention jointe à la délibération, a pour objet l'implantation physique de la signalétique sur les portions des boucles qui se situent sur notre commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Pierre de Jards, le 5 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Ange TROUBAT CHAUVEAU

Alain BARDEY

Pour copie conforme, certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture le 09 SEP. 2024  
Publié ou Notifié le 09 SEP. 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges.



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240917-DB24023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

**Convention de partenariat extra communautaire –  
Aménagement des boucles cyclotouristiques dans le cadre du projet de la  
véloroute « Cœur de France à vélo – Canal de Berry à vélo »**

Entre les Soussignées

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° DEL20/133 en date du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

D'une part,

ET

La commune de St-Pierre-de-Jards, ayant son siège social sis 1 place de mairie, 36260 SAINT PIERRE DE JARDS, représentée par son Maire, Monsieur Alain BARDEY, agissant es qualités et autorisé à la présente par **délibération n° 14 en date du 25/05/2020**

Ci-après dénommée, la commune de St-Pierre-de-Jards

D'autre part,



## Préambule

Dans le cadre du projet régional de véloroute « Cœur de France à vélo » dont le Canal de Berry constitue une portion conséquente, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclotouristique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques. A cet effet, la Communauté de communes a fait appel à la société TRACES TPI – DP21/084 - afin d'établir une étude stratégique visant à définir un schéma d'aménagement de boucles cyclables.

Le projet finalisé propose le balisage de 5 boucles :

- Boucle des Ogres du Berry
- Boucle des églises romanes en Champagne – Massay
- Boucle des églises romanes en Champagne – St Outille
- Boucle Sologne en Berry
- Boucle des vignobles de Quincy

Parmi ces 5 boucles définies par TRACES TPI, les tracés de deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dont la commune de St-Pierre-de-Jards

## Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'implantation physique de la signalétique sur les portions des boucles qui se situent sur le territoire de la commune de St-Pierre-de-Jards (annexe 1 – tracé boucle des églises romanes - Massay).

## Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.  
Elle prendra fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

## Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'engage à :

- Fournir un plan détaillé du maillage des tracés des boucles
- Fournir une liste détaillée avec un plan d'implantation des éléments de signalétique
- Remplacer ou réparer tout élément de signalétique détérioré
- Financer les réparations ou remplacements des éléments détériorés
- Fournir la documentation éditée dans le cadre de ce projet par le service tourisme et congrès ainsi que la documentation touristique générale du territoire touristique « Berry Sologne » et « Cœur de France à vélo »

## Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-JARDS

La commune de St-Pierre-de-Jards s'engage à :

- Veiller au bon entretien des éléments posés sur son territoire
- Effectuer une vigie régulière afin de vérifier le bon état des éléments installés
- Prévenir la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en cas de dégradation des éléments de signalétique
- Fournir la documentation touristique « Cœur de France à vélo » nécessaire à la promotion dans le cadre du projet des « Boucles cyclotouristiques »
- Valider et accompagner les projets et animations touristiques incluant la boucle cyclotouristique sur son territoire (exemple : animation *les Echappées à vélo*)

#### Article 7 : RESILIATION

La présente convention ne pourra être résiliée que dans des cas de force majeure sans préavis.

#### Article 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social respectif.

#### Article 9 : LITIGES

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention, qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir scrupuleusement sans réserve. En cas de litiges, le conflit sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Vierzon

Le **18 SEP. 2024**

Pour la commune de St-Pierre-de-Jards

Le Maire

Alain BARDEY

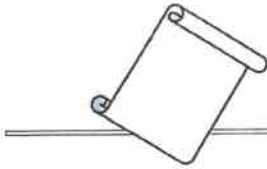


Pour la Communauté de commune  
Vierzon-Sologne-Berry

Le Président

François DUBOIS





## DÉPARTEMENT DE L'INDRE

MAIRIE DE ST. PIERRE DE JARDS

☎ 02 54 49 24 17

Arrondissement D'Issoudun Canton de Levroux

<secretariat@saintpierredejards.fr>

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_DEL22

L'An, DEUX MILLE VINGT QUATRE le 5 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur BARDEY Alain

Présents : BARDEY Alain, TROUBAT CHAUVEAU Marie-Ange, PETOLON Michelle, VALOIS Philippe, Brigitte LAVAUD, RIOLET Guy, ROUMET Bruno

Absent et excusé : GABLIN Ludovic

Date de convocation : 29 août 2024

Mme Marie-Ange TROUBAT CHAUVEAU a été désignée secrétaire de séance

**Objet : convention de partenariat boucle cyclo touristique Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry/commune de Saint Pierre de Jards**

Dans le cadre du projet régional de véloroute « cœur de France à vélo » dont le canal du Berry constitue une portion conséquente, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclotouristique.

Dans ce cadre, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'offrir aux touristes la possibilité de découvrir le territoire par l'élaboration d'une circulation orientée par le tracé de boucles cyclotouristiques.

Parmi ces boucles, les tracés de deux d'entre-elles traversent trois communes jouxtant la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dont notre commune.

Cette convention jointe à la délibération, a pour objet l'implantation physique de la signalétique sur les portions des boucles qui se situent sur notre commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Pierre de Jards, le 5 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Ange TROUBAT CHAUVEAU

Alain BARDEY

Pour copie conforme, certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture le 09 SEP. 2024  
Publié ou Notifié le 09 SEP. 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 septembre 2024**

**DECISION DU BUREAU**

**Agissant par délégation du Conseil communautaire**

Nombre de membres en exercice : 17  
Date de la convocation : 11/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures,  
Le Bureau communautaire dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jacques TORU

**Présents** : M. DUMON, Mme OLLIVIER, M. TORU, Mme GRENIER-RIGNOUX, M. DUGUET,  
M. ARCHAMBAULT, M. PESKINE, MME SEGRET-DESCROIX, M. HARKET,  
M. BERNAGOUT, Mme GRIMONT, M. LEBRANCHU, M. MATHIEU

**Absents excusés** : M. DUPIN  
M. RENE  
Mme DADSI  
Mme KAOUES

---

**DB24/024** PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – RESILIATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE L'ARPPE (ASSOCIATION DES RESEAUX PARENTS PROFESSIONNELS ENFANTS) EN BERRY-  
ACEPP18 (ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS) POUR LE  
RELAIS PETITE ENFANCE « RELAIS DES KANGOUS » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON  
SOLOGNE BERRY

**Rapporteur** : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1101,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/132 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la décision du Bureau communautaire DB23/023 du 29/11/2023 portant approbation de la convention annuelle d'objectifs entre l'association « ARPPE en Berry – ACEPP18 » et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Vu la convention annuelle d'objectifs 2024 du 29 novembre 2023 relative à l'association ARPPE en Berry-ACEPP18 pour le relais Petite Enfance « Relais des Kangous »,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 16 avril 2024,

Vu le courriel du 12 juillet 2024, portant accord de l'ARRPE (Association des Réseaux Parents Professionnels Enfants) en Berry, pour la dénonciation de la convention sus visée, conformément à ses articles 2 et 13,

Considérant le déploiement d'un nouveau projet intercommunal de Relais Petite Enfance itinérant porté par VYV3 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

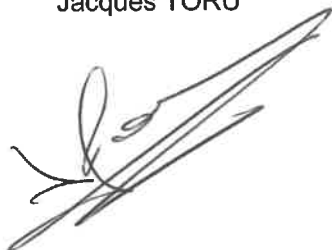
**Le Bureau communautaire,  
Où l'exposé de la 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(13 VOIX)**

- d'approuver la dénonciation de la convention annuelle d'objectifs entre l'association « ARPPE (Association des Réseaux Parents Professionnels Enfants) en Berry – ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) 18 », à compter du 31 juillet 2024,
- d'inscrire la dépense au budget au titre du service fait par l'association ARPPE en Berry-ACEPP18 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 juillet 2024.

Le secrétaire de séance,

Jacques TORU



Le Président,

François DUMON

